

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET ESPACES PUBLICS
Service Développement économique – Emploi - Vie universitaire
Hôtel de Ville – Place Allende
BP 80089 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél : 03.20.43.50.60.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR :
ETALAGES – CHEVALETS – PRESENTOIRS ET APPAREILS DE DISTRIBUTION

ANNEE 2024

1. Renseignements concernant l'établissement

NOM de l'établissement
Adresse précise
N° de téléphone Adresse mail

Propriétaire du Fonds de Commerce	
NOM et Prénom
ou	
NOM de la SOCIETE
Adresse du domicile
N° de téléphone Adresse mail

Gérant ou Exploitant	
NOM et Prénom
N° de téléphone Adresse mail

Propriétaire des murs	
NOM et Prénom
NOM de la SOCIETE (s'il y a lieu)
Adresse du domicile
N° de téléphone Adresse mail

Personne en charge d'acquitter la redevance

Qualité

NOM- Prénom

DEMANDE D'AUTORISATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur agissant en qualité de , sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public:

- Un étalage*
- Un chevalet*
- Un présentoir*
- Un appareil de distribution*
- Autres (précisez) :*

de : m²

pour la période du : au

2. Détail des installations souhaitées sur le domaine public

Nature des produits présentés à la vente :.....
.....

Longueur de la façade de l'établissement : m

ETALAGES

.....
.....
.....
Nombre Longueur Largeur

CHEVALETS

.....
.....
.....
Nombre Longueur Largeur

DISTRIBUTEURS DE BOISSON

.....
.....
.....
Nombre Longueur Largeur

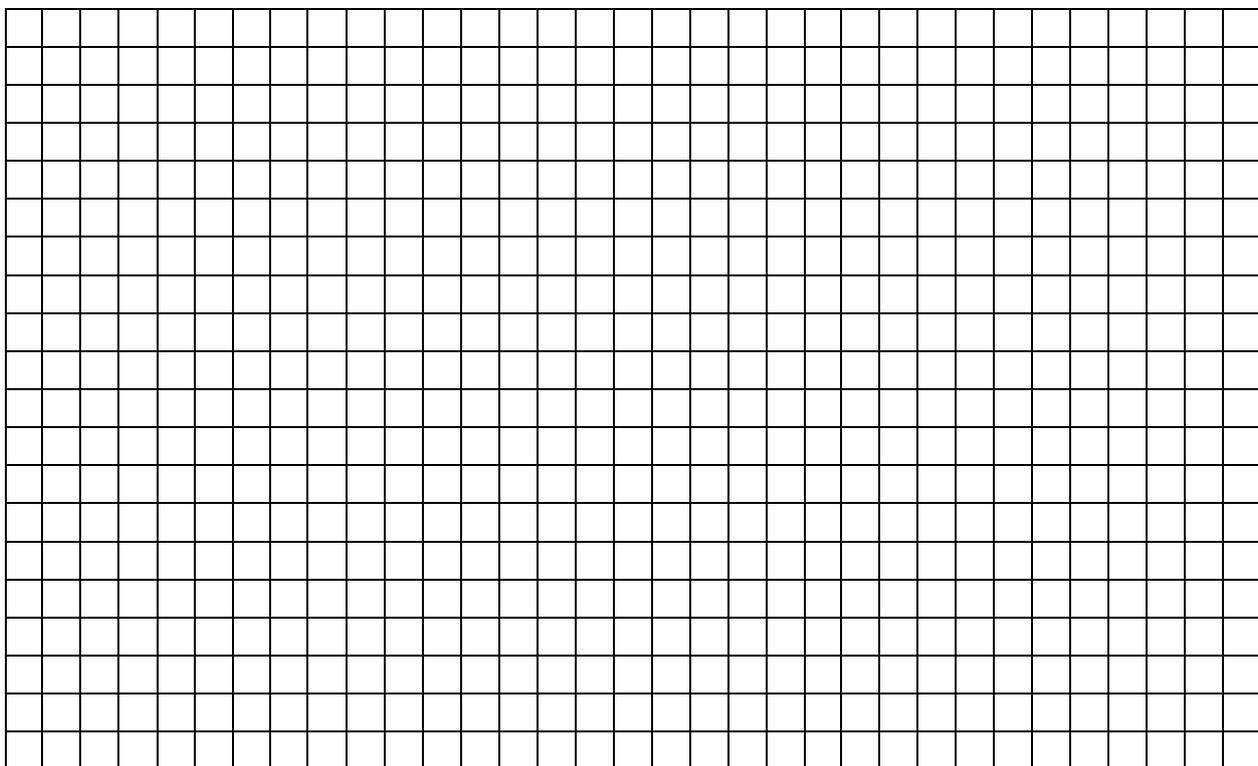
PRESENTOIRS

.....
.....
.....

Nombre	Longueur	Largeur
--------	----------	---------

AUTRES (précisez)

Plan détaillé ci-dessous (comportant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc.) de l’emplacement que vous désirez occuper qui est à dessiner de couleur différente.



3. Pièces et renseignements à fournir

- une photo récente de l’établissement
- une photocopie de l’inscription au registre de Commerce (de moins de 3 mois de date),
- une copie de l’assurance en responsabilité civile de l’exploitation.

4. Avertissement

Un passage minimum de 1,40 m de large hors tout obstacle doit être maintenu libre afin de permettre l’accessibilité du trottoir aux PMR (décret n°2006-1657 du 21/12/2007 relatif à l’accessibilité de la voie et des espaces publics).

- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce ;
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l’objet d’un contrat privé ;
- Elles font obligation à leur titulaire d’acquitter les taxes et droits qui y affèrent ;
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l’établissement, sauf autorisation exceptionnelle
- Votre étalage devra être nettoyé quotidiennement

- Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique.

5. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération n° VA_DEL2022_197)

Etalage divers sur la voie publique attenante au commerce, sans emprise au sol	Par jour : 0,45 € le m ² Par mois : 3 € le m ² Par an : 10 € le m ²
Distributeur automatique de toute nature (autre que billetterie) Appareil non réfrigéré simple	Par an : Forfait par distributeur + majoration par distributeur selon le chiffre d'affaires – Forfait fixe 1035,90 € (minimum perçu par appareil) + 5 % sur la partie du CA supérieure à 8995,15 €
Distributeur automatique de toute nature (autre que billetterie) Appareil réfrigéré simple ou appareil multifonctions	Par an : Forfait par distributeur + majoration par distributeur selon le chiffre d'affaires – Forfait fixe 1035,90 € (minimum perçu par appareil) + 20 % sur la partie du CA supérieure à 4497,55 €
Régularisation de dossier	Unité : 50 €

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public obligatoire

6. Engagement

Monsieur, Madames'engage à avertir préalablement la Mairie de Villeneuve d'Ascq – Service Vie économique - de toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'émission du titre de recette reprendra donc les termes de l'autorisation et les éventuels changements validés par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce sans modification ou annulation à posteriori.

Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.

Un tarif de régularisation est mis en œuvre dès lors que le dossier n'a pas été régularisé après courrier avec accusé de réception.

Fait à, le.....

Le propriétaire du fonds de commerce :

NOM

Prénom

Signature

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne serait pas être prise en compte.

Votre demande doit être envoyée ou déposée au :
Service Développement économique – Emploi – Vie universitaire
Hôtel de Ville - Place Salvador Allende
BP 80089 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX